

COMITÉ DE DIRECTION DU 24 AOÛT 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	MESNIL	Jean-Philippe	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques			X
Titulaire	DAGORN	Grégoire	X			Titulaire	HOFMAN	Mark			X
Titulaire	ALLENO	Delphine			X	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	MARTIN	Béatrice	X			Titulaire	BISSON	Delphine			X
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	COURVALLET	Samuel		X		Titulaire	DUBOC	Yann			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Suppléant	SAMSON	Gérard	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			Suppléant	DELAY	Charlotte	X		
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X								
Suppléante	GALLET	Jean-Louis		X							
Suppléante	LECOQ	André		X							
Suppléant	MAUNOURY	Maryvonne			X						

Suppléant(s) avec voix délibérative : M. Gérard SAMSON, Mme Charlotte DELAY

Personnalité(s) invité(e)(s) : Mme Isabelle COURTOIS

Secrétaire de séance : M. Slim HANACHI

Le CODIR est présidé par M. Jean-Philippe MESNIL.

Ordre du jour (ordre modifié)

- Approbation du PV du CODIR du 08 juin 2021
- Nomination d'une nouvelle direction
- Modification du tableau des effectifs
- Délégations d'attribution des marchés publics sous la forme de la procédure adaptée
- Délégations commerciales
- Dispositif groupes (ajout à l'ordre du jour)
- Premier retour sur la saison estivale
- Questions diverses

1- Vérification du quorum et pouvoirs

2- Validation du PV du CODIR du 08 juin 2021

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 08 juin 2021

3- Nomination d'une nouvelle direction

- *Cf. support de présentation.*

M. MESNIL précise que la prise de fonction de la nouvelle direction sera effective au 1^{er} septembre 2021.

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR émet à l'unanimité un avis favorable quant à la nomination de Mme Courtois au poste de Directrice de l'Office de Tourisme

4- Modification du tableau des effectifs

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

5- Délégations d'attribution des marchés publics sous la forme de la procédure adaptée

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR accorde à la Directrice, à l'unanimité, la délégation d'attribution des marchés publics sous la forme de la procédure adaptée

6- Délégations commerciales

- *Cf. support de présentation*

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR accorde à la Directrice, à l'unanimité, les délégations commerciales

7- Dispositif groupes (point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du CODIR)

- *Cf. support de présentation*

Concernant l'évolution des modalités de commercialisation pour les prestataires groupes :

M. HANACHI précise que l'idée serait d'instituer à plus ou moins long terme un commissionnement (par exemple 10 %) directement auprès du prestataire pour chaque affaire apportée. Ainsi, l'office serait rémunéré par le prestataire directement pour le volume d'affaires qu'il amènerait. Cette proposition pourrait être couplée avec le maintien d'une part fixe pour les coûts fixes de la structure (déplacements...).

Mme MARTIN demande si cette proposition n'engendrerait pas une gestion administrative trop complexe.

M. HANACHI répond qu'il y aurait effectivement une étape de facturation qui existe déjà.

M. SAMSON suggère de faire une première estimation avant d'aller plus loin dans la démarche.

M. MESNIL précise qu'au vu du contexte et du redémarrage de l'activité, cette réflexion et cette éventuelle évolution s'inscriraient dans une projection 2022-2023.

M. SAMSON s'interroge sur la pertinence d'engager une telle démarche et donc d'engager des coûts de gestion trop importants pour un volume d'adhérent assez réduit.

M. MESNIL précise qu'il y a en toile de fond une problématique d'équité entre prestataires et que le système actuel n'est pas suffisamment rémunérateur par rapport au travail de l'OT.

M. HANACHI indique que ce système de commission serait toujours complété par l'établissement d'une marge auprès du client final. La variation des taux selon les cas permettrait d'ajuster le tarif public au cas par cas.

8- Premier retour sur la saison estivale

- Cf. support de présentation

M. PLESSARD indique qu'il y a eu beaucoup de randonneurs sur Pont-d'Ouilly malgré la météo et surtout énormément de vélos.

Concernant le Pass Découverte

M. DAGORN demande par quel biais la promotion des Pass Découverte de Falaise a pu être réalisée.

M. HANACHI répond que chaque site partenaire dispose de grands roll-ups. Des flyers et affiches ont également été diffusés. Parmi les sujets de réflexion un affichage au niveau des Bercagnes pourrait être intéressant.

Concernant les visites guidées

M. PLESSARD estime que le tarif des randos nature de Pont-d'Ouilly est trop élevé.

M. HANACHI répond que le tarif a été non seulement établi en cohérence avec les autres actions de l'OT mais également pour répondre à une recherche d'équilibre puisque la prestation du CPIE était payante.

Concernant l'annulation du feu d'artifice

Mme DELAY s'interroge sur l'annulation du feu d'artifice à Falaise.

M. MESNIL répond qu'il comprend le maire de Falaise qui a appris au dernier moment que les feux d'artifice devaient être soumis à des contrôles sanitaires contraignants, notamment avec une jauge prévue de plus de 1 000 personnes.

Concernant la Fiancée de Falaise

Pour la Fiancée de Falaise, la jauge moyenne étant en-dessous de 1 000 personnes, la problématique ne s'est pas posée.

M. HANACHI explique qu'une exploitation du film en 2022 au mois d'août uniquement pourrait être une piste intéressante. Les projections du mois de juillet ont sans doute souffert de la météo mais également d'un horaire plus tardif lié à la tombée de la nuit.

M. DAGORN demande s'il n'y pas une crainte d'essoufflement.

M. HANACHI répond que cet effet est peut-être plutôt l'affaire des personnes qui ont participé à la conception du film et l'ont donc vu à de multiples reprises. A l'image de certains spectacles comme l'arbre de la Liberté à Bayeux, cette problématique se pose moins pour les touristes qui ne reviennent pas chaque année.

En outre, avec 5 000 spectateurs, le bassin de spectateurs normands est loin d'être épuisé.

9- Questions diverses

M. GASNIER interroge sur la fréquentation et le devenir du Mémorial de Falaise avec l'approche de la fin de la DSP.

M. MESNIL indique que le Mémorial de Caen assume toujours les pertes d'exploitation. Il rappelle que la fin de la DSP est prévue pour le 31 mars 2022. En outre, M. GRIMALDI va quitter ses fonctions en mars 2022.

Un travail de réflexion va être entamé cet automne concernant l'avenir de cette DSP.

M. GARIGUE ajoute qu'un beau projet culturel financé en partie par le Département est engagé pour alimenter et dynamiser le site.

M. GASNIER pose également la question pour le centre aquatique.

M. MESNIL répond que sur le centre aquatique, la collectivité avait abondé car ce dernier a été obligé de fermer. Il ajoute qu'un débat doit être porté au niveau des élus pour le maintien de la DSP ou la réintégration en régie.

Il rappelle que la CDC prend à sa charge les entrées et le transport des scolaires du territoire soit autour de 500 000 € / an et qu'il s'agit d'une vraie décision politique. A l'image de la Médiathèque ou de l'Ecole de Musique ce sont des services publics qui ont un coût.

A la question de M. GASNIER, M. DAGORN indique que le château fait l'objet d'une subvention d'équilibre habituelle d'environ 250 000 € pour la Ville de Falaise.

Le camping a également connu une saison catastrophique à cause de la météo et de l'absence des Anglais.

M. HANACHI rappelle que pour un site comme le château, compenser 250 000 € de subvention avec la billetterie représente une augmentation de fréquentation très importante au vu du prix de l'entrée. La France ayant cette particularité de proposer des tarifs de sites de visite très abordables grâce aux aides publiques contrairement à d'autres pays.

M. PLESSARD remercie le Président pour la médaille de la CDC qui lui a été remise.

Mme GUIBOUT indique qu'une rencontre entre présidents de CDC du Pays de Falaise et Cingal-Suisse Normande est nécessaire car le propriétaire du barrage de la Courbe a été mis en demeure d'araser son barrage par l'Etat. Cette décision peut avoir un impact important sur le plan économique (production d'électricité) et surtout sur le niveau de l'eau et donc l'activité de location de kayak.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président

Jean-Philippe MESNIL

